

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.65 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Approbation des admissions en non-valeur et des créances éteintes pour 2025	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1617-5,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu la délibération n°2024-05-06 du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025,	
	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 1 octobre 2025,	
	Vu la demande formulée par le comptable public au mois de juin 2025 portant sur l'approbation des admissions en non-valeur de la liste n° 7442321311 et des créances éteintes de la liste 7440951411 annexées à la présente délibération,	
	Considérant que la collectivité autorise le comptable public à engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres émis,	
	Considérant que tous les moyens ont été mis en œuvre par le comptable public,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve les admissions en non-valeur des titres irrécouvrables présentées dans la liste 7442321311 d'un montant de 1 383.10 euros et les créances éteintes d'un montant de 777.68 euros présentées dans la liste 7440951411.	
	Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.	
		
	Le Maire,	
	 Olivier DELAPORTE	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE	Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251022-2025-65-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025	

Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON	
--	--

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251022-2025-65-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025
